

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 23 septembre 2024 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 21 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 17 septembre 2024 s'est réuni le Lundi 23 septembre 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, NOSMAS Karen, FIGUES Fatima, DUBRANA Didier, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, BALLEREAU Marie-Catherine.

Pouvoirs : de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël, Maire, de CARUHEL Maud à CARDOIT Patrick, de NOSMAS Karen à BLANCHARD Stéphane, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de DUBRANA Didier à FIGUEIRA Muriel, de GASSER Anne-Laure à PASCAL Alain, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude, de BONNET Gilbert à VERDIER Françoise, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

G.14

Création d'un emploi de professeur de harpe au conservatoire

Cette délibération vise à modifier l'emploi de professeur de piano pour faire suite au départ en disponibilité d'un agent du conservatoire et ajuster le temps de travail à l'activité attendue.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs en vigueur,

Pour donner suite à des mouvements de personnels au conservatoire, il y a lieu de créer un emploi de professeur de harpe à temps non complet pour une durée de 17 heures hebdomadaires, pour faire face à l'activité attendue.

Compte tenu des responsabilités et des missions de l'emploi, cet emploi reste occupé par un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie B de la filière culturelle au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Approuve** la création d'un emploi permanent à temps non-complet d'une durée de 17 heures hebdomadaire de professeur de harpe au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe ou bien d'assistant d'enseignement artistique de 2ème classe (catégorie B de la filière culturelle), à compter du 1er septembre 2024.
- Précise** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique.
- Dans ce cas, cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée de 3 ans maximum. Le contrat de l'agent pourrait être renouvelé par reconduction expresse dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, l'éventuelle reconduction ne pourrait intervenir que pour une durée indéterminée. Chaque renouvellement serait conditionné à la publication préalable d'une déclaration de vacance d'emploi et à l'échec du recrutement d'un fonctionnaire.
- Enfin, en application de l'article L 332-12 du Code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel déjà employé par un employeur public sous contrat à durée indéterminé est possible en acceptant la portabilité du contrat à durée indéterminée
- Décide** pour l'occupation de cet emploi permanent par un agent contractuel, qu'en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence aux grilles de la catégories C de la filière culturelle et sera modulée entre le 1er échelon et le dernier échelon du dernier grade de recrutement.
- Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité
- Précise** que cette transformation modifie le tableau des emplois
- Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal (chapitre 012)
- Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32
Contre : 00 Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Marmande le 23 septembre 2024

La secrétaire de séance
Dominique MARTIN

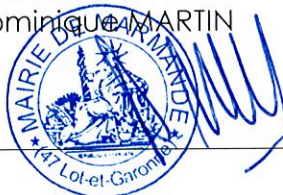


Le Maire de Marmande
Joël HOCQUET



Délégation certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 27/09/2024
et de sa transmission au contrôle de légalité le 27/09/2024

La Secrétaire de séance
Dominique MARTIN



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUET

